

Foix, le **27 DEC. 2023**

Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024

Le préfet de l'Ariège

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
 - Vu** la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
 - Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
 - Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
 - Vu** le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
 - Vu** les lignes directrices du ministère de la Culture publiées le 23 octobre 2023 pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;
 - Vu** le procès-verbal d'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales du 26 décembre 2023 ;
- Considérant** les demandes transmises par les organes de presse, au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1 :

La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Ariège, s'établit comme suit pour l'ensemble du département :

Quotidien

« **La Dépêche du Midi** » – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

Hebdomadaires

« **La Dépêche du Midi : dimanche** » – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse (Édition de l'Ariège) ;

« **La Gazette Ariégeoise** » – SA les carnets de l'Alpha – Domaine de Ruffié – BP 80 025 – 09 001 Foix ;

« **Le Petit Journal** » – SARL Arc-en-Ciel – 1300 avenue d'Ardus – BP 386 – 82 003 Montauban Cedex ;

Service de presse en ligne

« **ladepeche.fr** »- groupe la dépêche du midi – avenue Jean Baylet – 31 095 Toulouse ;

« **gazette-ariegeoise.fr** » – les carnets de l'alpha SA – domaine de Ruffié – 09 000 Foix ;

« **actu.fr** » – SAS PubliHebdos – 13 rue du Breil – 35 051 Rennes ;

« **20Minutes.fr** » – SAS 20 minutes France – 24-26 rue du Cotentin – 75 015 Paris ;

« **www.lejournaltoulousain.fr** » – News Média 3.1 – 32 rue Riquet – 31 000 Toulouse ;

Article 2 :

Les journaux, publications de presse et services de presse en ligne, habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

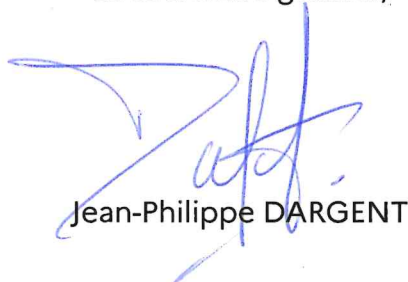
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et la sous-préfète de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe DARGENT